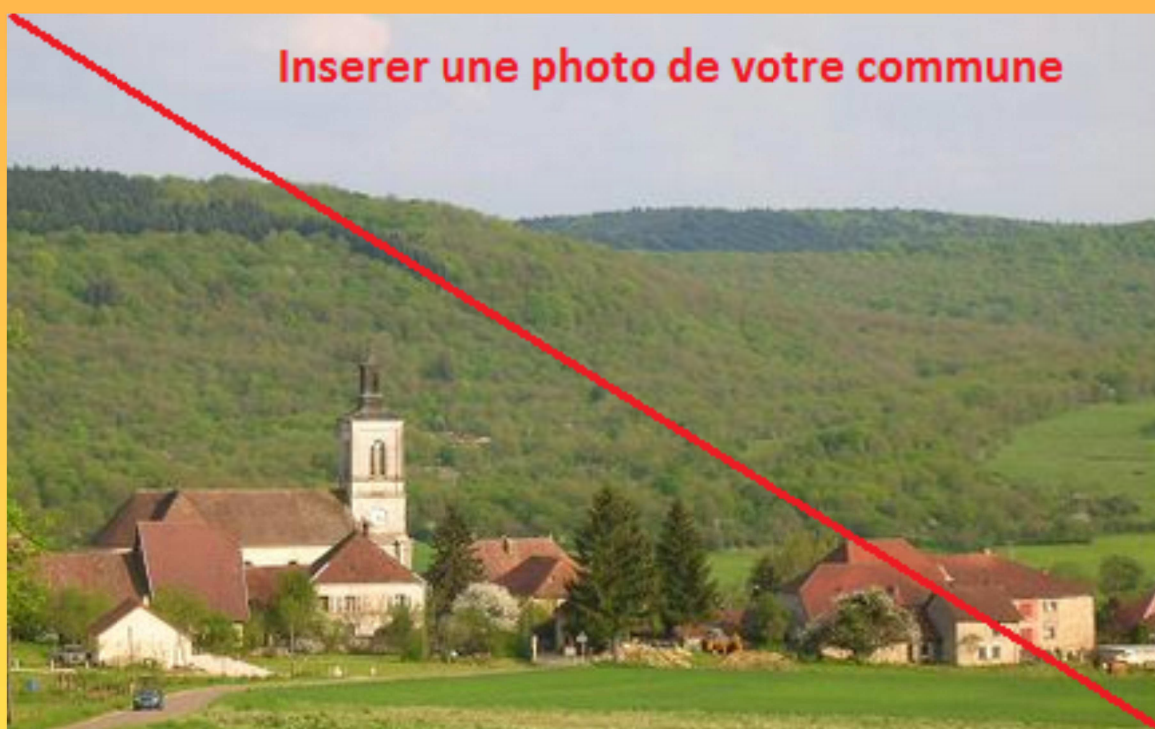




Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DÉPARTEMENT DU DOUBS (25)

Commune de **Nom_commune**



Édition 2020



Les Risques Majeurs à **Nom_commune**



INONDATION

page x



MOUVEMENT DE TERRAIN

page x



SISMICITÉ

page x



AVALANCHE

page x



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

page x



INDUSTRIE

page x



VIGILANCE MÉTÉO

page x



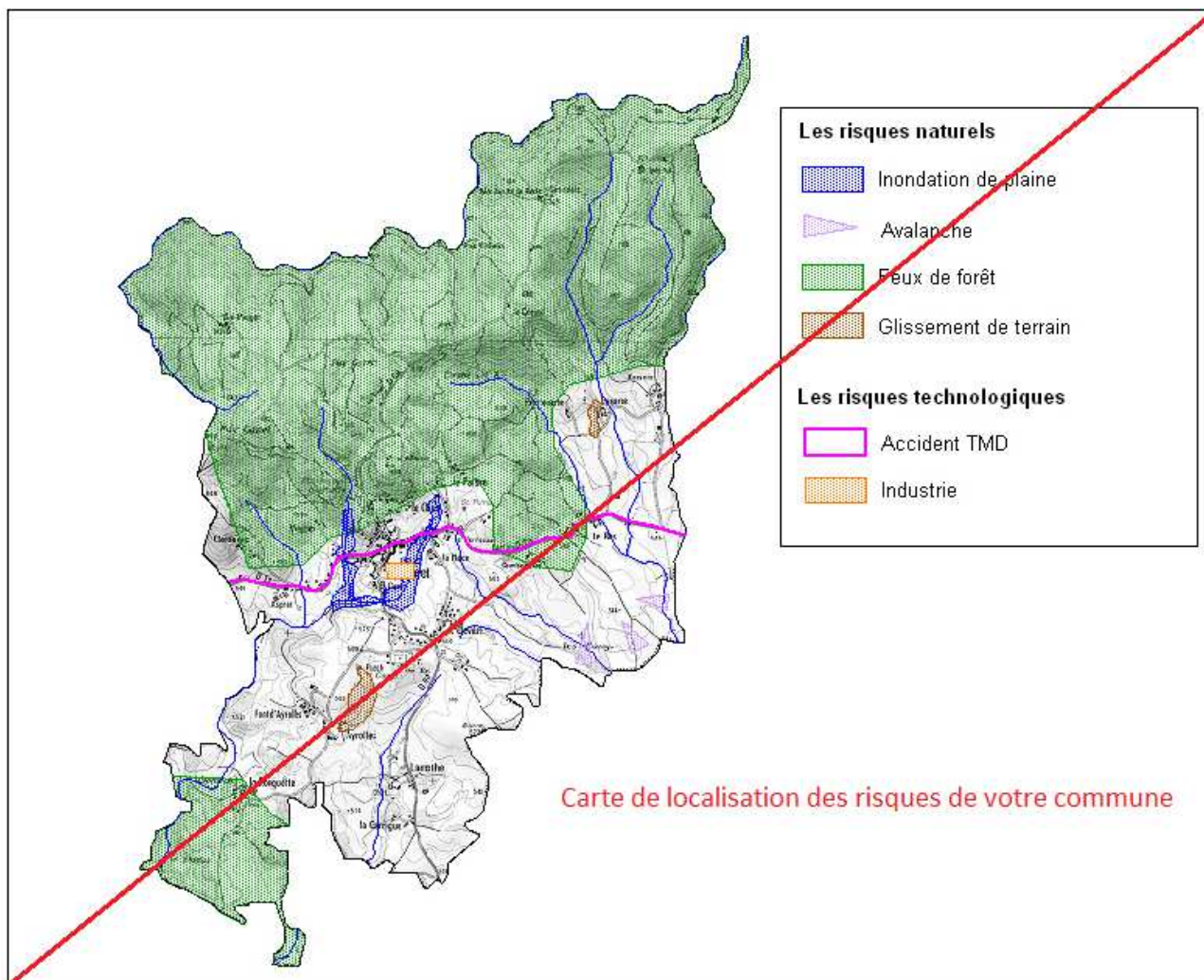
FEUX DE FORÊT

page x



RUPTURE DE BARRAGE

page x



LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM du Doubs est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.doubs.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du maire : pour exemple, à modifier, compléter...

Chers administrés,

La sécurité des habitants de <Nom_Commune...> fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré (ou prévoit d'élaborer) un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqués par l'aléa : la **vulnérabilité**.





LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- x **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- x **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles ; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux...) pouvant causer des dégâts importants.
- x **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

LOCALISATION :

- ✓ Rivière du xxxxxx - <à compléter...>.
- ✓ Ruisseau du xxxxxx - <à compléter...>.

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS :

D'après les riverains,...

En 1951, ...

< à compléter >

GESTION DU RISQUE :

- ✓ La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRi) ...
- ✓ <à compléter...> (texte + photo + carte)





Carte d'aléas à insérer

LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et

du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.gouv.fr).

- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

- x **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- x **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- x **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- x **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- x **Les retraits-gonflements des argiles** - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

LOCALISATION :

La commune est plus particulièrement concernée par :

- x les glissements de terrain : - <à compléter...>
- x les chutes de blocs : - <à compléter...>

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS :

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune (*liste non exhaustive*) :

- ✓ <à compléter...>

LA GESTION DU RISQUE :

<à compléter...> <mesures de prévention, de protection, affichage...>



Carte d'aléas à insérer

LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - x l'apparition de fissures dans le sol,
 - x les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - x l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - x l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

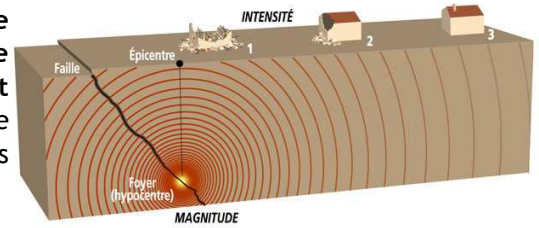
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.





LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

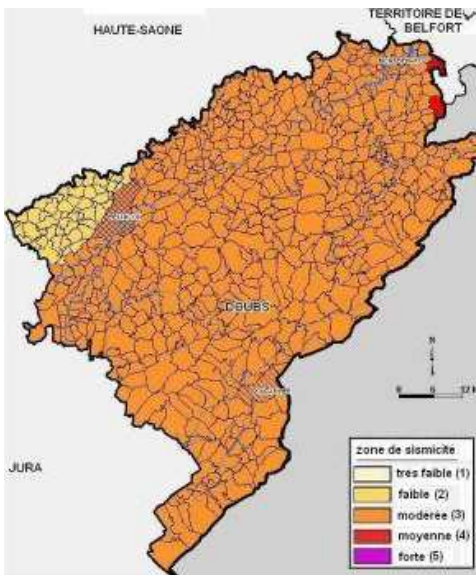


Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Doubs

Plus de 100 000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui dit de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

Le département du Doubs a une activité sismique moyenne et régulière, car il se situe dans une zone directement en contact avec la chaîne alpine en fin de formation. Plusieurs séismes importants ont été ressentis depuis le Moyen Âge.

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte) en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes



Dans le Doubs, toutes les communes sont situées en zone 2, 3 ou 4.

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

La commune se trouve en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible). **À modifier selon le classement de la commune**

LA PRÉVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr et www.doubs.gouv.fr

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Restez où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





LE RISQUE AVALANCHE

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoquée par la rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines de m³ à plusieurs centaines de milliers, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause :

- x la surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle (chutes de neige abondante, pluie ...) ou accidentelle (passage d'un skieur ou d'un animal).
- x la température : après des chutes de neige et si une période de froid se présente, le manteau neigeux ne peut se stabiliser. Au printemps, la chaleur de mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches.
- x le vent engendre une instabilité du manteau neigeux par la réaction de plaques et corniches.



On distingue trois type d'avalanches : par plaque, en aérosol (mélange de neige poudreuse et d'air) et de neige humide.

C'est ce dernier type d'avalanche qui concerne plus particulièrement le département du Doubs. Les coulées de neige humide se produisent lorsque le manteau neigeux se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte des neiges. C'est une avalanche très lourde qui progresse à une vitesse relativement lente.

Ces phénomènes n'ont longtemps touché que des espaces non occupés. Le développement des sports d'hiver (ski de montagne, raquette, alpinisme, hors piste...) et l'aménagement de la montagne multiplie la vulnérabilité.

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque avalanche concerne <à compléter...>.

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS :

<à compléter...>

GESTION DU RISQUE :

Le domaine fait l'objet d'une surveillance journalière par le personnel du <à compléter...>, en liaison avec le service météo.

Les informations sont affichées à <à compléter...> ainsi qu'à la mairie.

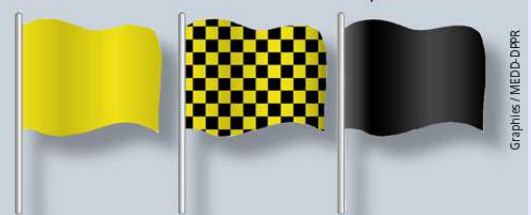
Au niveau de la station du <à compléter...>, pour toutes les périodes d'ouverture du domaine skiable, la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches (PIDA) appartient aux pisteurs secouristes.

LA PRATIQUE DU SKI

En dehors des domaines skiabiles balisés, chacun parcourt la montagne sous sa propre responsabilité; quelques précautions élémentaires peuvent éviter l'essentiel des accidents :

- ✓ Prendre connaissance des conditions météorologique et des zones dangereuses.
- ✓ En période dangereuse, ne pas quitter les pistes ouvertes et balisées.
- ✓ En cas de pratique de ski de montagne ou hors piste, se munir d'un Appareil de Recherche des Victimes d'Avalanche (ARVA), d'une pelle et d'une sonde.
- ✓ Ne pas sortir seul et indiquer l'itinéraire et l'heure de retour.

Les drapeaux d'alerte avalanche utilisés sur les domaines skiabiles des stations de sports d'hiver



Drapeau jaune : risque faible
Drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)
Drapeau noir : risque généralisé (niveau 5)



Carte d'aléas à insérer

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant de partir :

- Se tenir informé des conditions météorologiques et des zones dangereuses.

En cas de franchissement de zones douteuses :

- Détecter les zones à risques et les éléments aggravants du terrain.
- Dégager les dragonnes, les lanières et une bretelle du sac à dos.
- Mettre un foulard sur la bouche.
- Traverser un à un, éventuellement encordés, puis s'abriter en zone sûre.

Lorsque l'avalanche se déclenche :

- Tenter de fuir latéralement.
- Se débarrasser des bâtons et de son sac s'il est lourd.

- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige.
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation (mouvement de brasse).

Lorsque l'avalanche s'arrête :

Si vous êtes pris sous l'avalanche :

- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche.
- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus pour se faire entendre.

Si vous êtes hors de danger :

- Prévenir les secours.
- Rechercher les victimes.



LE RISQUE T.M.D.

Le risque de transport de matières dangereuse, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

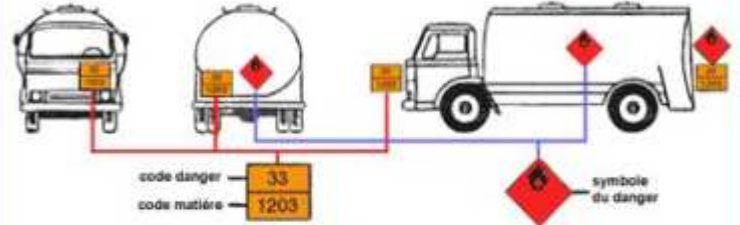
- ✓ **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- ✓ **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ✓ **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

LE RISQUE À NOM COMMUNE :

La commune est concernée par la A36, la RN57 et la RD461. <à compléter...>

GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



♦ signalisation générale TMG :

- 33** code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »
- 1203** code matière : ici, 1203 = « essence »

♦ plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée) principaux symboles de dangers :



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit:

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de

contact: se laver et si possible se changer).

- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. Ce risque peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux ou, par effet domino, dans un ensemble d'établissements installés sur un même site. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les soumet à des réglementations nationales et européennes ainsi qu'à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

- ✓ L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et s'asphyxie.
- ✓ L'**explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ✓ La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (*défaillance technique, carence humaine, etc.*) ou indirectes (*inondation, etc.*)

GESTION DU RISQUE :

Les installations considérées comme les plus dangereuses ont à mettre en place à leur charge des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (*Plan d'Organisation Interne*) ou relevant du Préfet (*Plan Particulier d'Intervention*) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manœuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

En cas d'accident, la population est avertie par le signal national d'alerte (SNA) et les autres moyens propres à chaque collectivité.

Plus d'information sur le site internet www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

La commune est concernée par l'usine de <à compléter...>

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

• Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage.
- Écouter la radio (Radio France, France Inter) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données

par la radio.

• Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.

• Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.

• Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

Après :

• à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.






LA VIGILANCE MÉTÉO


Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans le département du Doubs, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.


Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

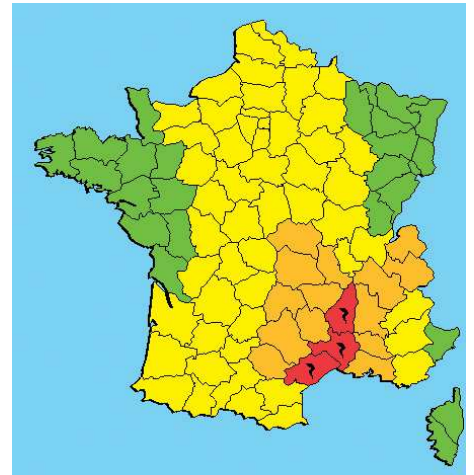
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 Niveau 1: pas de vigilance particulière.

 Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Niveau 3: soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.


 Niveau 4: une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.




SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO : par le biais des médias (radios, télévision) ou sur le site www.meteo.fr


LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE :


FORTES PRÉCIPITATIONS - INONDATION

-  x Limitez vos déplacements.
- x Respectez les déviations mises en places.
- x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- x Surveillez la montée des eaux.

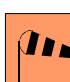
-  x Respectez les déviations mises en places.
- x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- x Signalez vos déplacements à vos proches.


ORAGES

-  x Ne vous abritez pas sous les arbres.
- x Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- x Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

-  x Évitez les déplacements.
- x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.


VENTS VIOLENTS

-  x Limitez vos déplacements.
- x Ne vous promenez pas en forêt.
- x N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- x Évitez les déplacements.


-  x Écoutez vos stations de radios locales.
- x N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- x Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.


NEIGE/VERGLAS

-  x Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

-  x Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- x Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- x Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID

-  x Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- x Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- x Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.

-  x Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- x Attention au moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- x **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- x **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- x **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. **Les facteurs naturels** sont liés :

- x aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7 % des départs de feux ;
- x à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- x au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80 % des déclenchements des incendies.

LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque feux de forêt concerne **<à compléter...>**.

EVENEMENTS MARQUANTS :

<à compléter...>

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.





Carte d'aléas à insérer

LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées

d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

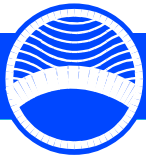
Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel s'il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la capacité de sa retenue supérieure à 15 millions de m³, il est appelé « grand barrage ».

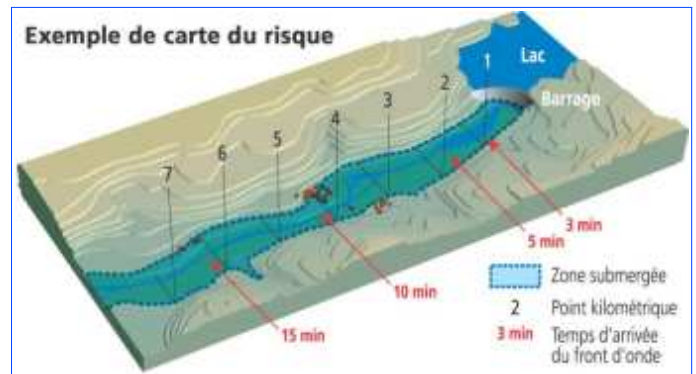
Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage. Dans le cas des barrages en béton, cette rupture est brutale. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- ✓ **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- ✓ **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain ;
- ✓ **humaines** : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture du barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval. La carte du risque, obligatoire pour les grands barrages, représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale de l'ouvrage.

Ces accidents sont rares : en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total. Toutefois cette rareté ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable.



LE RISQUE À NOM_COMMUNE :

LOCALISATION

1 barrage, de type voûte en béton..., est implanté à proximité de ...

La commune est concernée par l'onde de submersion qui serait provoquée par la rupture de ... (cf carte du risque en pages suivantes).



Barrage du Châtelot

ACTION PREVENTIVE

Le barrage de ... fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par arrêté inter-préfectoral du ... La commune, situé en aval de cet ouvrage, entre dans son champ d'action. Ce document est disponible en mairie et nécessite d'être préalablement consulté pour une préparation optimale et une connaissance du phénomène.

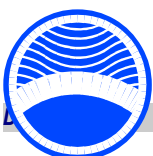
Pour ce barrage, le PPI distingue 2 zones :

- x une zone de proximité immédiate ;
- x une zone d'inondation spécifique (dont fait partie la commune ...).

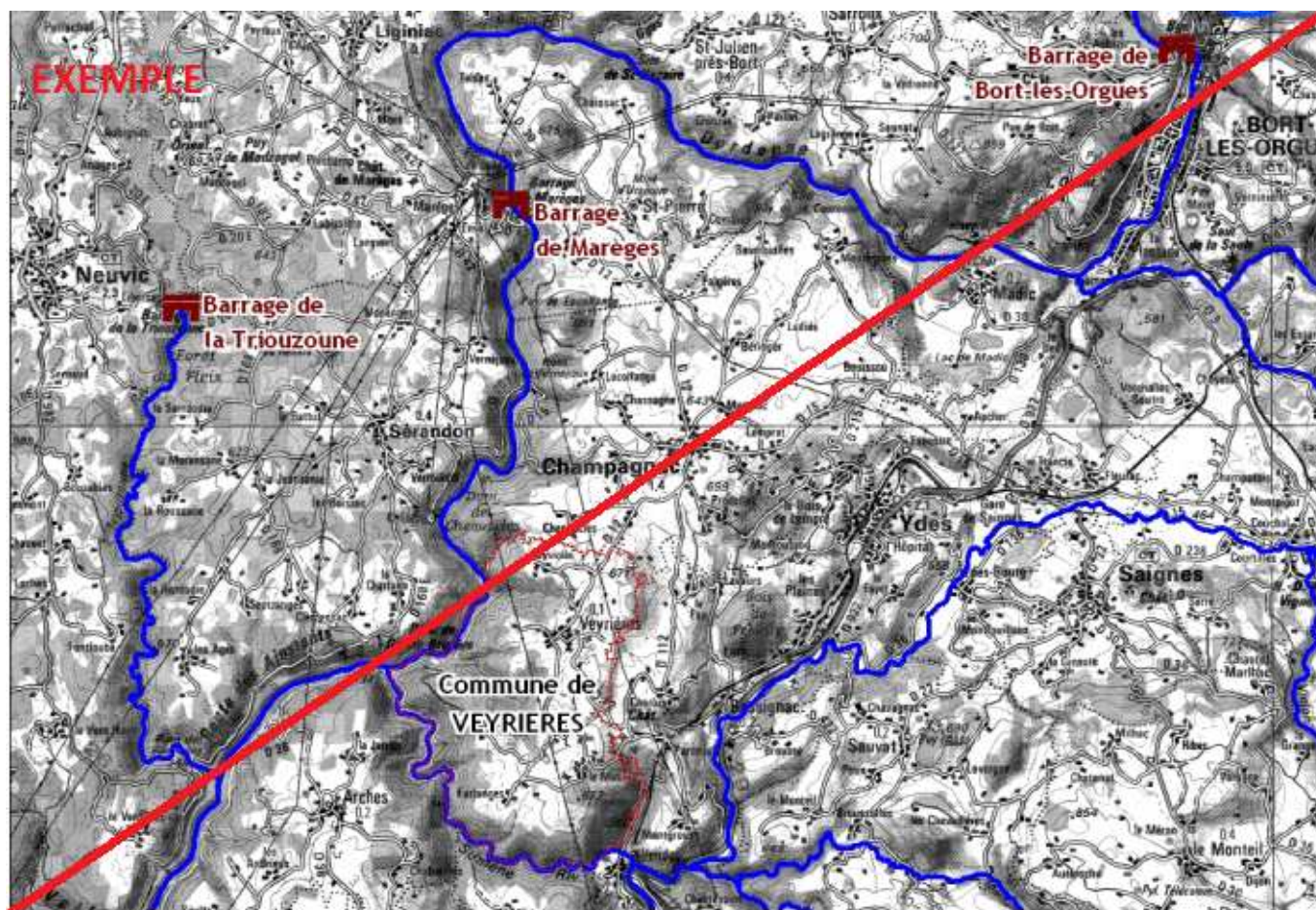
ALERTE

L'alerte est diffusée par les autorités municipales, assistées des services de gendarmerie ou par l'activation des réseaux de sirène des barrages situés à l'aval de...

Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias et plus particulièrement France Bleu Belfort, Besançon.... Les services de radio et de télévision locaux diffuseront l'alerte et les consignes à suivre par la population. L'alerte au risque de rupture de barrage a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé (à préciser....



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



En cas de rupture du barrage concerné, le tableau suivant donne des informations sur l'onde de submersion :

| SUR LE DOUBS | Temps d'arrivée de l'onde de submersion | Hauteur d'eau maximale dans la rivière | Temps d'obtention de la hauteur d'eau maximale |
|--------------|---|--|--|
| Commune aval | 6 min (ex) | 27 m (ex) | 9 min (ex) |
| Commune aval | 16 min (ex) | 8 m (ex) | 30 min (ex) |
| Commune aval | 22 min (ex) | 4 m (ex) | 61 min (ex) |

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Connaître les dispositifs d'alerte ;
- Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation. Ces informations sont définies dans le PPI du barrage consultable en mairie.

Pendant :

- Évacuer et gagner le plus rapidement les points hauts
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.





La commune de *Nom_Commune* est équipée d'une sirène. Située < à compléter >, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

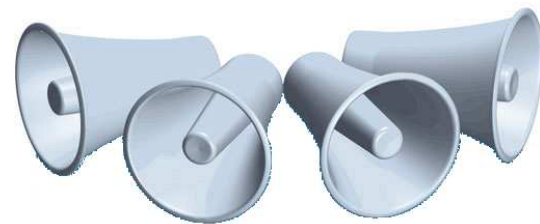
Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »



Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture : www.doubs.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr et www.georisques.gouv.fr

Sur la commune :

le site : <http://< à compléter >>

LES CONTACTS

Mairie de Nom_Commune : **03 81 - - -**

Communauté de communes du Pays : **03 81 - - -**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture du Doubs : **03 81 25 10 00**

Document réalisé par la

Direction Départementale des Territoires du Doubs

6 rue Roussillon - 25000 BESANCON

Tel. 03 81 65 62 62 - Fax. 03 81 65 62 01

courriel : ddt@doubs.gouv.fr

sous l'autorité du **Maire de Nom_Commune**